

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 7 décembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, MATHIEU, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Philippe VIARD donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Catherine RIGAUD
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Absente : Madame Nathalie HOANG

Excusée : Madame Sophie MARNIER

Monsieur Victorien VINCENT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le 7 décembre aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
2. Modification du règlement intérieur – organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023
3. Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour le personnel du cinéma
4. Mise en place d'une part minimale de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
5. Modalités de création et de mise en œuvre du Centre d'Instruction Mutualisé des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Sostranien
6. Transfert de personnel lié au transfert du Centre d'Instruction Mutualisé
7. Partage de la taxe d'aménagement (TA) entre la Communauté de Communes et la commune de La Souterraine au prorata de la charge des équipements publics supportés par chacun
8. Adoption du règlement budgétaire et financier
9. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023
10. Tarifs 2023
11. Admission en non-valeur loyer station de détoxification
12. Décision modificative 01 budget Assainissement
13. Constitution d'une provision pour les créances douteuses
14. 2022-02 contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable – avenant n°2
15. Convention cité scolaire R. Loewy : lycéens et apprentis au cinéma
16. Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social (MJCCS)
17. Convention d'objectifs et de moyens entre le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) et la commune de La Souterraine
18. Convention de facturation et encaissement de la redevance assainissement par SAUR
19. Contrat de maintenance avec la société Odyssee

20. Demande de subventions et plan de financement « urgence travaux toiture école Tristan l'Hermitte »

Monsieur LEJEUNE propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une décision modificative relative au budget principal.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que proposé par Monsieur LEJEUNE.

⊙ **Intervention de la SAUR**

Monsieur FLEYTOUX, Responsable de territoire à la SAUR, présente un power-point sur le traitement des pesticides et l'évolution réglementaire (power-point joint en annexe), suite aux interrogations de Monsieur ALLARD lors du Conseil municipal du 8 novembre 2022.

⊙ **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 novembre 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

⊙ **Information du Conseil municipal**

Présentation de la SAUR sur le traitement des pesticides et l'évolution réglementaire (diaporama joint).

Décisions :

2022-009 D Prêt budget principal 500 000 € (jointe).

2022-010D Prêt budget eau 200 000 € (jointe).

Marchés

Renforcement de la charpente de l'école Tristan l'Hermitte 2022-11

Le marché est notifié au 25/11/2022.

Montant total du marché : 321 212,18 € HT.

Lot 1 : Travaux de couverture, le titulaire est SARL MARTINET

Montant de 293 212,18 € HT

Délai 5 mois

Lot 2 : Electricité, le titulaire est SAS PAROTON

Montant de 6 000 € HT

Délai 2 mois

Lot 3 : Ventilations, le titulaire est SAS PAROTON

Montant de 22 000€ HT

Délai 2 mois

Neutralisation des captages d'eau potable sur le site de Bridiers

Le marché est notifié au 29/11/2022.

Montant total du marché : 1 588 758,08 € HT.

Lot 1 : Canalisations, a été attribué à l'entreprise SAS MIGLIORI avec sa variante de forage dirigé

Montant 811 228,08 € HT

Délai 4 mois

Lot 2 : Génie civil, le titulaire est l'entreprise SARL DUCROT

Montant 410 000,00 € HT

Délai 8 mois

Lot 3 : Équipements électromécaniques, l'entreprise titulaire est la SAUR

Montant 367 530,00 € HT

Délai 6 mois.

Prestations d'entretien courant des installations thermiques de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et des installations de ventilation mécanique contrôlée

Le marché concerne l'entretien, la maintenance, le dépannage et la garantie des installations de chauffage, de fourniture d'eau chaude sanitaire et de ventilation mécanique contrôlée, c'est une procédure adaptée portant sur 4 ans.

Le marché est notifié au 18/11/2022.

Montant total du marché 21 261,50 € HT.

Lot 1 : Installations thermiques

Option1 : vérification des réseaux enterrés, de distribution, des émetteurs statiques.

Option 2 : chiffrage des opérations de traitements curatifs en cas de présence de légionnelles.

Lot 2 : Ventilations.

Les 2 lots sont attribués à l'entreprise Engie Solutions.

Groupement électrique SDEC

Avenant n°4 : marché subséquent d'électricité 2019-2022, lot 1.

Les prix associés à la fourniture d'électricité			
Les termes fixes liés à la fourniture			
Pour les points de livraison associés à des bâtiments et équipements			
Tarif fixe annuel applicable à l'ensemble des usages			0,00 €/an
Pour les points de livraison associés à des installations d'éclairage public ou de signalisation			
Tarif fixe annuel par groupe d'éclairage public ou de signalisation			0,00 €/kVA/an
Prix unitaires liés à la fourniture			
Pour les points de livraison associés à des bâtiments et équipements			
Version d'utilisation du TURPE >>	Base	Prix de vente	Prix de vente TTC
PP	72,54 €/MWh	82,40 €/MWh	75,89 €/MWh
MP			74,89 €/MWh
Pour les points de livraison associés à des installations d'éclairage public ou de signalisation			
PP	82,41 €/MWh		
Les prix associés au mécanisme de capacité			
Pour les points de livraison associés à des bâtiments et équipements			
Version d'utilisation du TURPE >>	Base	Prix de vente	Prix de vente TTC
PP	4,79 €/MWh	7,42 €/MWh	-3,09 €/MWh
Pour les points de livraison associés à des installations d'éclairage public ou de signalisation			
PP	-0,70 €/MWh		
Les prix associés aux garanties d'origine (GO)			
PP _{GO}	0,90 €/MWh		
Les prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE)			
PP _{CEE}	4,88 €/MWh		
Fait en un seul original.			
A <u>BORBEAUX</u> le 13/10/2022		A <u>Bordeaux</u> le 20 OCT. 2022	
Signature et cachet du titulaire du marché		Le Président du SDEEG	
Nom et prénom du titulaire habilité à engager le titulaire		M. <u>DINTAT</u>	

Le marché d'assurance « dommages aux biens »

Le marché n'ayant reçu aucune offre, il est déclaré infructueux.

Relancé le 17/11/2022

Marché carburant

Notification du marché subséquent 3 (Picoty)

Début du marché 1/12/2022

libellé		désignation	prix unitaire hors TVA	remise en VALEUR ABSOLUE	montant remis hors TVA
lot 1 : fioul domestique	M3	FOD	1166,24	50	1116,24
lot 2 : gasoil routier	LITRE	GAZOLE PLUS	1,604	0,065	1,539
ADBLUE	LITRE	ADBLUE	0,633	0	0,633
remise sur prix d'affichage au 23/10/2020 station AVIA - LA PRADE - 23300 LA SOUTERRAINE					
lot 3 : gasoil non routier	M3	GNR	1212,76	50	1162,76
lot 4 : sans plomb	LITRE	SP95 E10	1,533	0,055	1,478
remise sur barème AVIAcarte applicable du 21/10 au 31/10/2020					
lot 5 : Carburant pour moteur 2 tps	BIDONS 5 LITRES	MARLINE PREMIUM 2T		NET AU LITRE	4,15

délaï de livraison	en heure
lot 1 : fioul domestique	24H
lot 2 : gasoil routier	STATION LA PRADE
ADBLUE	STATION LA PRADE
lot 3 : gasoil non routier	24H
lot 4 : sans plomb	STATION LA PRADE
lot 5 : Carburant pour moteur 2 tps	24H

SECON LE BAREME DES COMBUSTIBLES ET DES CARBURANTS VRAC AU 24-11-2022
CA-H CONSOMMATEUR



Marché assurance IARD : « Flotte auto »
Avenant 1 modifiant le parc automobile
Moins-value de 72,46 € TTC

Baux

Comité d'Accueil Creusois

Un renouvellement de contrat a été signé pour 6 ans pour des locaux de 171,40 m², à compter du 1^{er} octobre 2022.

Perspectives et Emploi

Un nouveau bail a été signé avec Perspectives et emploi, dans les locaux de la maison de l'emploi et de la formation, pour un bureau de 12,62 m², à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 6 ans. Il s'agit aussi d'un renouvellement.

Monsieur LEJEUNE :

« Je vous annonce aussi que, sur l'entretien courant des installations électriques, nous avons comme précédent contractant l'entreprise MULTITEC qui n'a pas été retenue. Après analyses des deux offres, la mieux-disante est l'entreprise ENGIE. La société MULTITEC a déposé un recours en référé précontractuel auprès du tribunal administratif. Cela a donc été jugé dans les 5 jours, nous avons une audience mercredi dernier au tribunal administratif et la société a été déboutée de sa demande pour interdiction de signature de ce contrat. »

1. Document d'information communal sur les risques majeurs

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), document obligatoire.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

2. Modification du règlement intérieur – organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Après présentation en Comité Technique le 13 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement « organisation du temps de travail » modifié à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame MOUTAUD :

« Vous avez reçu ce règlement intérieur, toutes les modifications ont été surlignées en jaune. Il n'y a rien de transcendant, juste la dématérialisation des congés annuels. C'est actuellement en test sur certains services. A partir du 1^{er} janvier 2023, tous les services auront les congés annuels dématérialisés ainsi que les plannings. Les horaires des Espaces verts ont également été modifiés à leur demande. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

3. Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour le personnel du cinéma

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel du cinéma effectue une partie de son service le dimanche et les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023, aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au cinéma l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros par heure effective de travail, cumulable avec le RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame MOUTAUD :

« Sur une année, cela fera une somme d'environ 400 €. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

4. Mise en place d'une part minimale de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Le dernier rapport de la Chambre Régionale de Comptes indique le caractère irrégulier du versement aux agents de la prime de fin d'année dans sa forme actuelle.

Après avis favorable du Comité technique en date du 13 octobre 2022, Monsieur le Maire propose donc d'intégrer le montant de cette prime dans le RIFSEEP en créant une part minimale d'IFSE versée annuellement en complément de la part mensuelle instituée par délibération en date du 9 juin 2020.

Montant annuel : 574 €, proratisé en fonction du temps de présence et de la quotité du temps de travail et dans la limite des plafonds maxi d'IFSE déterminés par la délibération du 9 juin 2020.

Bénéficiaires de la part annuelle de l'IFSE :
Titulaires et stagiaires

Ouverture du droit aux contractuels de droit public présents sans discontinuité depuis le 1er janvier de l'année de versement.

Impact de l'absentéisme sur le versement de cette part minimale : pas de droit au versement de cette part annuelle pour les mois en Congé de Grave Maladie, Longue Maladie et Congé de maladie Longue Durée.

Versement de la part minimale : une fois par an, en fin d'année de préférence en novembre, à compter de 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur LEJEUNE :

Après avoir pris cette délibération, nous pourrions cocher une case dans les recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

5. Modalités de création et de mise en œuvre du Centre d'Instruction Mutualisé des autorisations

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Vu la délibération de la commune du 27 septembre 2022,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 30 novembre 2022,

A la demande des 10 communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et selon les orientations validées en Conférence des Maires le vendredi 25 novembre 2022, la Communauté de Communes met en place un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Périmètre du service

Le service couvre le territoire de l'ensemble des 10 communes de la CCPS.

Besoins en personnel

Au vu des moyens mis en œuvre par la commune de La Souterraine et des besoins validés par la conférence des Maires du Pays Sostranien du 25 novembre 2022, la Communauté de Communes établit les besoins de la manière suivante :

- 1 encadrant instructeur 1 ETP – catégorie B – recrutement ;
- 1 instructeur 0.8 ETP catégorie C – transfert par la commune de La Souterraine ;
- 1 assistant administratif 0.25 ETP – catégorie C – réaffectation en interne à la Communauté de Communes.

Besoins en équipements

Outre les équipements en postes informatiques, qui sont à renouveler (2 postes), ce service nécessitera l'utilisation d'un logiciel d'instruction qui sera accessible via internet aux communes souhaitant bénéficier de ce service mutualisé.

Statut juridique du service

L'adhésion de la commune au service commun ADS de la CCPS sera identique pour chacune des 10 communes (**pas de service à la carte**), et ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS ont été étudiées avec les communes en conférence des maires. Elles seront transcrites dans une convention. Celle-ci précisera le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun et les coûts.

La participation des communes devra couvrir l'intégralité des coûts du service.

Estimation Coûts financiers

Pour un fonctionnement en année complète, le budget est estimé de la sorte :

Budget de service	Estimation CIM CCPS 2023	
	Hypothèse haute	Hypothèse basse
ETP	2,05	2,05
frais de personnels	106 425 €	86 582 €
1 instructeur à 80 %		
1 encadrant agent cat. B		
1 assistant administratif 25 % agent cat. C		
Frais divers personnel	7 151 €	5 890 €
CNAS	435 €	435 €
médecine préventive	221 €	221 €
assurance statutaire	6 495 €	5 234 €
Frais de logiciel + postes informatiques	5 457 €	5 457 €
Acquisition matériel informatique	4 000 €	4 000 €
Maintenance annuelle logiciel	1 457 €	1 457 €
Outils de veille juridique	1 610 €	1 610 €
Urbanisme pratique	518 €	518 €
dico permanent	1 012 €	1 012 €
code urbanisme	80 €	80 €
Fournitures	600 €	600 €

Pochettes	100 €	100 €
Papier	100 €	100 €
enveloppes	250 €	250 €
fournitures de bureau	50 €	50 €
utilisation copieur	100 €	100 €
Frais postaux	500 €	500 €
Frais divers (téléphone, chauffage, local, véhicule, etc.)	2 000 €	2 000 €
Total	123 744 €	102 639 €

Le coût du service dépendra (hypothèse haute / hypothèse basse) du niveau de rémunération de l'agent recruté pour l'encadrement.

Estimation des tarifs appliqués aux communes

Le coût doit être intégralement couvert par la participation de l'ensemble des communes précitées.

La méthode de répartition du coût global du centre d'instruction est basée sur 3 parts distinctes :

- 1^{ère} part commune à l'ensemble des bénéficiaires ;
- 2^{ème} part basée sur la population de chaque commune ;
- 3^{ème} part basée sur le nombre et le type de dossiers traités.

SIMULATION CIM CCPS	1ère part	2ème part	3ème part					Récolement
	50%		50%					
	Forfait	Tarif par habitant	Cub	DP	PC	PA	PD	
hypothèse haute	1 000 €	4,69 €	150 €	230 €	260 €	380 €	150 €	260 €
Hypothèse basse	870 €	3,90 €	125 €	190 €	210 €	330 €	130 €	210 €

Le nombre de dossiers étant relativement aléatoire d'une année à l'autre et le coût du service étant calculé sur la base du nombre d'actes des années précédentes, un ajustement permettra de couvrir le coût réel du fonctionnement du service.

- Vu l'article L 521 1-4-2 et suivants du CGCT permettant en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;
- Vu l'article L 51 1 1-1 du CGCT qui autorise la signature de conventions entre EPCI dans le cas de prestations de services ;
- Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la création du service commun de la Communauté de Communes chargé de l'instruction des ADS ;
- D'AUTORISER le maire à signer une convention de prestations de services avec la Communauté de Communes ;
- D'AUTORISER le maire à engager tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

6. Transfert de personnel lié au transfert du Centre d'Instruction Mutualisé

Dans le cadre du transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme vers les services de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- de valider le transfert de l'agent recruté sur cette mission et dont l'emploi avait été créé par délibération du 24 janvier 2017 ;
- de supprimer du tableau des effectifs ce poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à 28 h par semaine dès mutation de cet agent à la Communauté de Communes, (Comité Technique du 13 octobre 2022).

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

7. Partage de la taxe d'aménagement (TA) entre la Communauté de Communes et la commune de La Souterraine au prorata de la charge des équipements publics supportés par chacun

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 9 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate depuis le 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées par des charges d'équipements publics portés par la Communauté de Communes reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de reversement d'un pourcentage de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes comme suit :

Commune	Taux Taxe d'Aménagement		Part du produit de la taxe d'aménagement reversé à la CCPS
	Part communale	Part Départementale	
LA SOUTERRAINE	1,50%	2,50%	40%

- d'autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement à la communauté de communes ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEJEUNE :

« Je précise que ce partage est légal puisque la loi l'impose mais est en discussion dans le cadre du projet de loi de finances aujourd'hui en rectification pour que ce partage ne soit plus obligatoire. Si jamais, d'ici la fin de l'année, à la faveur d'un 49.3, cette réforme passait, il est bien entendu et nous nous sommes tous mis d'accord pour ne pas appliquer cette délibération, ne pas appliquer ce reversement et donc la commune conserverait l'intégralité de la taxe d'aménagement. Aujourd'hui, la loi nous impose de partager la taxe d'aménagement entre commune et communauté de communes. Cette obligation est dans le projet de loi de finances 2022, aujourd'hui, il y a projet de loi de finances rectificative, un amendement a été voté par le Sénat et par l'Assemblée qui vient annuler cette disposition qui fera que ce partage ne sera plus obligatoire. Aujourd'hui, on a proposé de prendre la délibération parce que la loi nous l'impose mais peut-être que dans deux semaines la loi ne nous l'imposera plus. Donc, on prend la délibération parce qu'on doit le faire, parce que c'est la loi mais si jamais cette obligation disparaît de la loi dans les semaines qui viennent, on ne l'appliquera pas. »

Madame JAMMOT :

« Il se passera quoi ? »

Monsieur LEJEUNE :

« La commune conservera 100 % de la taxe. »

Monsieur VALADOUR :

« Qu'entend-on par permis d'aménager ? »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est lors de la construction d'un lotissement, d'une zone d'activité, on n'est pas sur un permis de construire mais sur un permis d'aménager. La taxe d'aménagement est payée par les personnes qui construisent des bâtiments. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

8. Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Par délibération en date du 27 septembre 2022, référencée sous le n°2022-98, la commune a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce RBF doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;

- Les modalités d'information de l'Assemblée Délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice, à minima, le maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité à l'occasion du vote du compte administratif.

Le RBF proposé a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux et le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

9. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Il est proposé, conformément à la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, de donner autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2023 les dépenses d'investissement suivantes qui représentent au maximum le quart du budget mandaté en 2022 :

- Budget principal

- o Immobilisations incorporelles
Chapitre 20 **9 328 €**
Chapitre 204 **16 680 €**
- o Immobilisations corporelles
Chapitre 21 **84 305 €**
- o Immobilisations en cours
Chapitre 23 **368 531 €**

- Budget Assainissement

- o Immobilisations corporelles
Chapitre 21 **16 165 €**
- o Immobilisations en cours
Chapitre 23 **32 198 €**

- Budget Eau

- o Immobilisations incorporelles
Chapitre 20 **6 287 €**
- o Immobilisations corporelles
Chapitre 21 : **6 981 €**
- o Immobilisations en cours
Chapitre 23 **39 115 €**

Monsieur LEJEUNE :

« Petite précision qui a dû être évoquée en commission des finances, nous souhaitons plutôt des bases d'orientations budgétaires sur la fin d'année N-1, cette année, nous n'avons pas proposé de débat d'orientations budgétaires en cette fin d'année, nous le ferons en début 2023 parce que, aujourd'hui, il est

difficile de connaître le poids des énergies sur notre budget pour l'année 2023 et quelles seront les augmentations et les éventuelles compensations de l'Etat
On pourrait passer de 300 000 € à 1 200 000 € de dépenses d'énergies, toutes choses égales, par ailleurs. Faire des orientations budgétaires à 900 000 € près, cela ne paraît pas sérieux. Nous attendons donc que le projet de loi de finances soit adopté par les 2 chambres. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

10. Tarifs 2023

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil municipal. Ils seront applicables pour l'année 2023 à partir du 01/01/2023.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la proposition de tarifs qui figure en annexe du présent document.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

11. Admission en non-valeur loyer station de détoxication

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Une partie des loyers concernant la station de détoxication demandée à la société Altia entre 2012 et 2014 n'a pas été honorée. Il convient de passer ces titres au 6541 en « créances admises en non-valeur » pour la somme de 15 627,86 euros.

Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
31/03/2014	20/01/2026	T-1	1	ALTIA	2 606,88	2 606,88	Poursuite sans effet
04/10/2012	20/01/2026	T-12	1	ALTIA	2 598,19	30,03	Poursuite sans effet
05/04/2013	20/01/2026	T-12	1	ALTIA	2 598,19	2 598,19	Poursuite sans effet
02/07/2013	20/01/2026	T-20	1	ALTIA	2 598,19	2 598,19	Poursuite sans effet
27/11/2012	20/01/2026	T-29	1	ALTIA	2 598,19	2 598,19	Poursuite sans effet
09/10/2013	20/01/2026	T-30	1	ALTIA	2 598,19	2 598,19	Poursuite sans effet
05/11/2013	20/01/2026	T-31	1	ALTIA	2 598,19	2 598,19	Poursuite sans effet
TOTAL					19 136,02	15 627,86	

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 15 627,86 euros.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

12. Décision modificative 01 budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Pour permettre la prise en charge de l'admission en non-valeur des impayés, une décision modificative est nécessaire. L'article sera abondé par les dépenses imprévues (3 000 € et les charges exceptionnelles 8 000 €).

L'article 621 du chapitre globalisé 011 sera augmenté de 4 000 € par les dépenses imprévues pour permettre le paiement du transfert de charges du budget principal.

Détail décision modificative :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
011 CHARGES A CARACTERE GENER			4 000,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS			4 000,00
621 Personnels extérieurs au servi			4 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000,00		7 000,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00		7 000,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00		-7 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			11 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			11 000,00
6541 Créances admises en non-valeur			11 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		-8 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		-8 000,00
673 Titres annulés	10 000,00		-8 000,00
TOTAL SECTION	20 000,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à prendre la décision modificative présentée.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

13. Constitution d'une provision pour les créances douteuses

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Monsieur le maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%.

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir la méthode n° 2 pour avoir une analyse précise de la situation et d'appliquer le taux moyen de 20 % sur les créances présentées à partir de N-2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 / M57 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec un taux forfaitaire moyen de 20 % arrondi à l'euro supérieur sur les créances antérieures à N-2 comprises (2020 pour 2022) ;
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » (compte 6817 en M14 et M57, M49).**

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le maire à signer la provision pour créances douteuses chaque année et à inscrire et provisionner la somme.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

14. 2022-02 contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable – avenant n°2

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation de service public a été mise en place pour assurer la distribution d'eau potable sur la commune au 1er juillet 2022.

Il rapporte également que :

Dans le cadre de l'application du contrat de concession du service d'eau potable et du paramétrage des conditions de facturation, il est convenu de la nécessité de réaliser quelques adaptations relatives aux modalités d'évolution des tarifs.

Ces adaptations nécessaires à la bonne mise en œuvre du contrat et sans impact sur l'économie du contrat portent sur :

- Les conditions d'indexation du tarif de base de la part Concessionnaire (art. 8.5) ;
- Les conditions de variation du prix des travaux neufs (art. 9.2) ;
- La correction de la valeur initiale de l'indice Energie ;
- L'article L1414-4 du CGCT impose une CAO ou une commission de DSP uniquement si l'avenant entraîne une augmentation supérieure à 5% ; l'avenant n°2, ci-joint, n'entraîne aucune augmentation financière.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

15. Convention avec la cité scolaire R. Loewy : lycéens et apprentis au cinéma

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Dans le cadre du dispositif national « lycéens et apprentis au cinéma », un partenariat entre le lycée R. Loewy et le cinéma Eden de La Souterraine est institué pour permettre la découverte de l'art cinématographique sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

Une convention pour l'année scolaire 2022/2023 est établie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec le lycée R Loewy.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

16. Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social (MJCCS)

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la MJCCS et la commune de La Souterraine est rédigée pour trois années à compter du 1er janvier 2023.

Une avance de 50 % sur les montants des subventions allouées en 2022 peut être versée dès le mois de janvier c'est-à-dire 57 500 €.

Les crédits inscrits sur le budget 2023 se composent :

- Subvention de fonctionnement : 97 000 € ;
- Subvention accueil périscolaire : 18 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la MJCCS ainsi que les annexes annuelles 2024 et 2025 présentées chaque année qui préciseront les montants de subventions allouées ;
- D'autoriser, chaque année, le paiement d'une avance de 50 % de la somme allouée l'année précédente dès le mois de janvier ;
- D'inscrire les crédits, chaque année, au budget primitif.

Madame JAMMOT :

« La précédente convention était sur 3 ans aussi ? »

Monsieur VITTE :

« Oui. »

Madame JAMMOT :

« En page 6 de la convention, je m'interroge de savoir s'il faut s'engager. Il est dit dans la convention : « La Commune s'engage à maintenir, d'une année sur l'autre, au minimum la même subvention, à structure et activités égales dans la limite de ses possibilités budgétaires ». Mon interrogation est à la lumière de ce que l'on est en train de traverser avec les risques que cela engendre. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, il est bien précisé : dans la limite de ses possibilités budgétaires. »

Monsieur LAVAUD :

« Oui, mais il est aussi précisé : au minimum la même subvention ! »

Monsieur LEJEUNE :

« Cela veut dire que, si on est confronté à une difficulté quelconque, on se réserve le droit de baisser la subvention. »

Madame JAMMOT :

« Par ailleurs, en page 5, il est dit : « la subvention de la commune que celle-ci s'engage à lui verser chaque année ». Je me serais arrêtée là. En fait, dans le premier alinéa 11 du budget, on a déjà plus ou moins écrit que l'on s'engageait à verser une subvention. Cela ne me choque pas. C'est l'alinéa de la page 6 qui m'interpelle »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce que je comprends dans cette phrase c'est que l'on s'engage à verser une subvention qui soit de X euros sur les 3 ans, dans la limite de nos possibilités budgétaires. Si nos possibilités budgétaires ne nous le permettent pas, on se réserve le droit de ne pas le faire. »

Madame JAMMOT :

« Il n'y a pas que cela ! Si la structure ne mène pas les objectifs ! »

Monsieur LEJEUNE :

« Ah oui, bien sûr, d'où l'intérêt d'avoir une convention d'objectifs et de moyens. Si les moyens qui sont mis en place pour obtenir les objectifs ne sont pas suffisants, on peut ne pas verser ou ne verser qu'une partie de la subvention. »

Madame JAMMOT :

« C'est un avis personnel mais je n'en aurais mis qu'une couche. Je ne l'aurais pas rajouté à la fin car je trouve que cela est très engageant, surtout à la lumière des difficultés actuelles. »

Monsieur VITTE :

« Je ne trouve pas que ce soit plus engageant que cela

Monsieur FILLoux :

« La convention d'objectifs et de moyens est aussi liée aux moyens mais également aux objectifs. Et, par rapport à la subvention, il ne faut pas oublier que la MJC, tout comme le Foyer des Jeunes Travailleurs qui sont les 2 organismes qui perçoivent les plus grosses subventions, est soumise aussi à un dossier de demande de subvention chaque année. »

Madame JAMMOT :

« Heureusement, avec la fourniture de documents. »

Monsieur FILLoux :

« Oui, bien sûr. Pour moi, il n'y a pas d'ambiguïté sur le fait que c'est selon les possibilités de la collectivité. Mais cela est valable pour toutes les associations. »

Madame JAMMOT :

« Certaines années, à la date d'examen des dossiers de subvention, il n'y avait pas la moitié des dossiers, notamment des grosses structures. Il faut bien que l'on ait tous ces éléments en amont. Quand on arrive, au second trimestre, à l'examen des subventions, il faut que l'on puisse voir si c'est conforme à ce qui est attendu et si on constate que cela ne l'est pas tout à fait, on fait une autre proposition. Mais on a connu historiquement, beaucoup de dossiers qui n'étaient pas arrivés en temps voulu. »

Monsieur FILLoux :

« Ce sont quelques dossiers, majoritairement, ils arrivent à temps. Mais, effectivement, je vous concède que quelques dossiers arrivent tardivement. »

Monsieur LEJEUNE :

« Et pas forcément les dossiers pour les petites subventions. »

Monsieur ALLARD :

« Je reviens juste sur le contrôle parce qu'on a eu l'affaire des Pitchounets, la commission mixte, c'est elle qui doit vérifier les comptes et tirer la sonnette d'alarme. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, la commission mixte est là pour parler de financement, attention, vérifier les comptes et tirer la sonnette d'alarme, c'est le rôle du commissaire aux comptes et du comptable auprès de l'association et non auprès des financeurs. Le commissaire aux comptes n'a pas le droit de venir voir la commune pour lui dire qu'il y a des soucis sur les comptes. »

Monsieur ALLARD :

« Cela veut dire que l'on peut avoir le même problème que les Pitchounets si on n'a pas de droit de regard. »

Monsieur LEJEUNE :

« On a un droit de regard et, d'ailleurs, c'est bien pour cela que l'on a réexaminé les choses et qu'il y a eu plusieurs rencontres MJC/Commune et MJC/Com-com. Nous avons un moyen simple d'avoir les éléments que l'on demande lorsqu'on les veut, c'est de ne pas verser la subvention tant que l'on n'a pas les éléments demandés. Aujourd'hui, nous sommes très vigilants, je remercie les services, bien évidemment ainsi que Monsieur VITTE pour la commune et Monsieur FILLoux pour la com-com pour le travail qui a été mené et qui est fait avec le bureau de la MJC pour que tout soit très clair sur la convention que l'on vous présente ce soir et sur sa mise en œuvre dans les années qui viennent. »

Monsieur VALADOUR :

« Pouvez-vous nous expliquer les petites nouveautés récentes relatives à la MJC ? »

Monsieur LEJEUNE :

« La MJC a fait face, sur cette fin d'année, à deux soucis : un souci de trésorerie qui est avéré puisque la MJC émarge au FSE (Fonds Social Européen) sur une partie de son activité et que le FSE se verse théoriquement à l'année N, mais là on est sur du N+ 1, voire du N + 2 ; en gros, la MJC n'a toujours pas obtenu le solde des subventions FSE qui lui sont dues au titre de l'année 2021. Sur 2022, l'appel à projet n'est pas encore sorti. Il manque donc sur la trésorerie 2 fois 100 000 €. On nous avait expliqué que le cinéma était responsable de tous les maux de la MJC pendant des années. On a repris le cinéma en 2020, on a bien vu que le déficit reporté d'une année sur l'autre était le même et, effectivement, on a travaillé pour avoir un plan de redressement qui permette de revenir à l'équilibre des comptes très rapidement, dès l'année 2023. Ce travail a conduit à un départ du directeur de la structure qui a été remplacé en interne par une salariée pour pouvoir économiser sur la masse salariale et faire en sorte que le déficit qui structurellement, se situe aux alentours de 40 000 € soit comblé dès l'année prochaine. »

Messieurs LEJEUNE, VALADOUR, VITTE et Madame VIRAVAUD s'abstiennent car intéressés à l'affaire. Monsieur VIARD s'abstient.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 22
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 5

Sens du vote : Adoption Rejet

**17. Convention d'objectifs et de moyens entre le Foyer des Jeunes
Travailleurs (FJT) et la commune de La Souterraine**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre le FJT et la commune de La Souterraine est rédigée pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la FJT ainsi que l'annexe annuelle 2024 et 2025 présentées chaque année qui préciseront les montants de subventions allouées ;
- D'autoriser, chaque année, le paiement d'une avance de 50 % de la somme allouée l'année précédente dès le mois de janvier ;
- D'inscrire, chaque année, les crédits au budget primitif.

Monsieur FILLLOUX :

« Nous avons opéré un toilettage en profondeur car la convention était quelque peu ancienne. Nous avons repris, essentiellement, les grands points qui étaient dans l'ancienne convention, mis à jour, avec des conseils du FJT, notamment dans la composition et un certain nombre d'éléments. On a également tenu compte, dans les prévisions de subventions communales, de la bonne santé financière tant dans les fonds associatifs que dans les reports à nouveau et les résultats d'exercice du Foyer des Jeunes Travailleurs, ce que le Directeur et la Présidente ont accepté, même s'ils s'inquiètent de l'exercice 2022 mais comme toutes les structures. C'est pour cela que l'on a proposé que l'avenant fixe la somme de subvention qui sera signée au dernier trimestre N-1 pour l'année N chaque année, de manière à pouvoir ajuster en fonction des besoins et des bons résultats, il faut le reconnaître. On peut quand même dire que cette association fonctionne très, très bien avec des résultats et des fonds associatifs importants. »

Messieurs LEJEUNE, AUDOUSSET, KERKENS, JOFFRE et Madame NADAUD-MONTAGNAC s'abstiennent car intéressés à l'affaire. Monsieur VIARD s'abstient.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 21
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 6

Sens du vote : Adoption Rejet

**18. Convention de facturation et encaissement de la redevance
assainissement par SAUR**

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les usagers de la collectivité, la commune souhaite que les redevances d'assainissement collectif apparaissent conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par le délégataire du service public d'alimentation en eau potable. Le délégataire SAUR accepte d'assurer cette prestation gratuitement pour la durée de la Délégation de Service Public (DSP), soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2028 ; la durée de la convention est liée à la durée de la DSP, toute modification de durée de la DSP induit la même modification de durée de la convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de facturation et encaissement de la redevance assainissement avec le délégataire SAUR pour la durée de la DSP.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

19. Contrat de maintenance avec la société Odyssee

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

La société Odyssee nous fournit les logiciels métiers PANDORE pour la multi facturation, LITTERA pour l'Etat civil, ATHENA pour le recensement militaire et Thémis pour l'utilisation du COMEDDEC. Il convient de renouveler le contrat de maintenance de ces logiciels pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2023. Pour information le contrat 2023 est de 1 430,66 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de maintenance pour les logiciels fournis par Odyssee ; les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

20. Demande de subventions et plan de financement « urgence travaux toiture école Tristan l'Hermite »

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La découverte de problème structurel sur la toiture de l'école Tristan l'Hermite nécessite des travaux rapidement. Les travaux conservatoires ont été effectués, les études pour la reprise de la toiture sont achevées. Il en découle des travaux conséquents.

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

besoins HT		ressources		
travaux lot1	293 212,18 €	Etat DETR	80%	271 009,74 €
travaux lot 2	6 000,00 €			
travaux lot 3	22 000,00 €			
SPS	1 347,00 €			
CT	1 975,00 €			
Defrétin diagnostic	8 100,00 €	Total subventions	80%	271 009,74 €
travaux conservatoire	6 128,00 €	autofinancement	20%	67 752,44 €
TOTAL HT	338 762,18 €	TOTAL HT		338 762,18 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement et d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions possibles pour les travaux sur la toiture de l'école Tristan l'Hermite.

Madame VIRAUD :

« Les travaux de reprise consistent en quoi ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« La toiture et la charpente, principalement. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

21. Décision modificative 03 Budget principal

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Il est nécessaire d'augmenter les montants du chapitre 012 charges de personnel pour valider les rémunérations du mois de décembre.

Il convient d'abonder le chapitre 012 par le chapitre 022 des dépenses imprévues.

Détail de la décision modificative :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
012 CHARGES DE PERSONNEL			8 000,00
64 CHARGES DE PERSONNEL			8 000,00
64171 Apprentis – Rémunérations			8 000,00
64171 211			5 000,00
64171 40			3 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	30 000,00		-8 000,00
022 Dépenses imprévues	30 000,00		-8 000,00
022 Dépenses imprévues	30 000,00		-8 000,00
999 NON T.V.A.	30 000,00		-8 000,00
TOTAL SECTION	30 000,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative présentée ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

Monsieur LEJEUNE :

« J'ai une petite information à vous donner. Je voudrais vous remercier toutes et tous pour votre présence et l'unité dont nous faisons preuve à chaque fois sur des sujets importants et, notamment, celui de la gare sur lequel nous nous sommes toujours battus ensemble. J'ai eu une information annoncée hier en réunion et qui devrait être confirmée dans les jours qui viennent : vous savez que nous avions, dans le sens Limoges-Paris, jusqu'à 6 arrêts par jour. Nous étions passé à 5 momentanément, jusqu'en mars avec la suppression du 7h30, nous avons obtenu, en montrant un peu les dents et les poings, une solution transitoire avec l'arrivée du 6h30 qui devait compenser et là a été présentée la nouvelle grille SNCF à partir du printemps 2023. Nous avons demandé dans cette nouvelle grille, conjointement avec Urgence POLT, de porter de 6 à 7 le nombre d'arrêts dans le sens Limoges-Paris et de 6 à 7 aussi dans le sens Paris-

Limoges le nombre d'intercités par jour en gare de La Souterraine. Il semblerait que la SNCF propose 9 dans un sens et 9 dans l'autre. Ce qui veut dire que l'on aurait 18 arrêts par jour d'intercités à La Souterraine, ce qui serait inédit. Je pense que la grogne très importante sur l'ensemble de la ligne et, il faut bien l'avouer, le coup de poing sur la table extrêmement fort à Limoges a quand même fait bouger les lignes. On peut s'en réjouir. »

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 20H15.





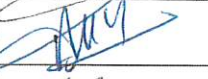



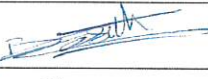
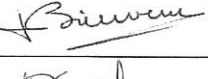
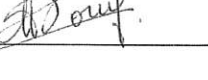


 Le Maire,
Etienne LEJEUNE

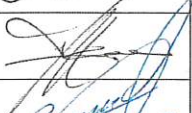
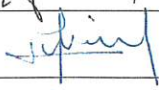
 Le secrétaire de Séance,
Victorien VINCENT

Table des délibérations de la séance

2022-152	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
2022-153	Modification du règlement intérieur – organisation du temps de travail à compter du 1 ^{er} janvier 2023
2022-154	Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour le personnel du cinéma
2022-155	Mise en place d'une part minimale de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
2022-156	Modalités de création et de mise en œuvre du Centre d'Instruction Mutualisé des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Sostranien
2022-157	Transfert de personnel lié au transfert du Centre d'Instruction Mutualisé
2022-158	Partage de la taxe d'aménagement (TA) entre la Communauté de Communes et la commune de La Souterraine au prorata de la charge des équipements publics supportés par chacun
2022-159	Adoption du règlement budgétaire et financier
2022-160	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023
2022-161	Tarifs 2023
2022-162	Admission en non-valeur loyer station de détoxification
2022-163	Décision modificative 01 budget Assainissement
2022-164	Constitution d'une provision pour les créances douteuses
2022-165	2022-02 contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable – avenant n°2
2022-166	Convention avec la cité scolaire R. Loewy : lycéens et apprentis au cinéma
2022-167	Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social (MJCCS)
2022-168	Convention d'objectifs et de moyens entre le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) et la commune de La Souterraine
2022-169	Convention de facturation et encaissement de la redevance assainissement par SAUR
2022-170	Contrat de maintenance avec la société Odyssee
2022-171	Demande de subventions et plan de financement « urgence travaux toiture école Tristan l'Hermitte »
2022-172	Décision modificative 03 budget principal

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 / 12 / 2022
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Nathalie	HOANG	

19	CM	Madame	Sophie	MARNIER	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAVAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	